



Restriction de la consommation d'eau

En raison des conditions atmosphériques et dans un souci de ménager les ressources en eau potable, la Municipalité a décidé d'édicter un avis de restriction de consommation d'eau avec effet immédiat sur l'entier du territoire communal.

Chaque geste compte : toute mesure d'économie d'eau est bonne à prendre.



Sont interdits :

- l'utilisation de systèmes d'arrosages branchés au réseau d'eau potable communal (tuyau, arroseur automatique, arrosage goutte à goutte, etc.),
- le remplissage des piscines.

Seul l'arrosage manuel des jardins potagers et des fleurs d'ornement est autorisé.

La levée de ces restrictions sera affichée au pilier public et sur www.vucherens.ch.

Merci à chacun de respecter ces directives.

La Municipalité